



Alcool au travail grave ou non

Par **Yob3571**, le **06/01/2023** à **20:01**

Bonjour je me permets de vous poser cette question parce que voilà ce qu'il m'arrive je suis malade alcoolique depuis un certain temps pour ne pas vous le cacher peut-être 10 ans effectivement ces derniers temps j'ai un peu dérapé je travaille en milieu isolé c'est-à-dire dans un bureau où je ne reçois pas de clientèle cependant aujourd'hui un collègue m'a dénoncé à mon patron en disant que je repartais en titubant effectivement à l'extérieur du bâtiment il y a des caméras cependant je n'ai jamais tituber mais j'avais besoin d'une certaine dose pour me sentir mieux géante de cette discussion et je suis convoqué dans le bureau de mon patron lundi matin la question est très simple est-ce que je risque de perdre mon emploi ou pas merci à vous de votre bienveillance et excellente soirée

Par **morobar**, le **07/01/2023** à **09:41**

Bonjour, Le risque de perte d'emploi est avéré. article L. 4121-1 du Code du travail) R4228-21: "Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse."

Par **Henriri**, le **08/01/2023** à **10:59**

Hello ! **Morobar**, cet article ne s'applique pas au salarié mais à l'employeur... **Yob**, il va être difficile de mener une double discussion... (https://www.experatoo.com/travail/ebrieter-au-travail-sans-preuves_170830_1.htm) A+

Par **Lag0**, le **08/01/2023 à 11:13**

[quote]rnest-ce que je risque de perdre mon emploi ou pasrnrn[/quote]rnrnBonjour,rnrnLe risque est certain...rnrnPersonnellement, dans mon entreprise, trois salariés ont été licenciés pour état d'ivresse au poste de travail en 10 ans.

Par **Henriri**, le **08/01/2023 à 11:18**

(suite)rnrn**Yob**, je confirme mes questions : comment cette "convocation" avec votre patron vous a été donnée " ? Plus ou moins officiellement ? Sous quelle forme ? En quels termes ? Par l'intermédiaire de votre "collègue" ?rnrnA+

Par **morobar**, le **08/01/2023 à 17:15**

[quote]rnrn**Morobar**, cet article ne s'applique pas au salarié mais à l'employeur...rnrn[/quote]rnrnC'est bien ce que je prétends: le risque de licenciement est avéré.